RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Article L 4622-16 et D 4622-54 du code du travail

L’année 2024, a marqué une étape significative pour le SIST du Libournais. La restructuration du service support, les derniers recrutements et la préparation de la certification ont conduit à la mise en place d’une nouvelle organisation de travail, visant à renforcer notre efficacité et notre capacité d’accompagnement.

Mon engagement demeure inchangé : poursuivre avec détermination les missions qui me sont confiées par le président et le conseil d’administration du SIST du Libournais. En collaborant étroitement avec l’ensemble des salariés et nos partenaires, nous œuvrons chaque jour à améliorer le quotidien des entrepreneurs et des salariés du territoire.

Cette année encore, mon équipe et moi-même, nous nous attachons à garantir des actions structurées, pertinentes et équitables, assurant ainsi une égalité de traitement et une impartialité totale vis-à-vis de nos entreprises adhérentes.

Ce rapport d’activité présente une synthèse des actions menées quotidiennement par le SIST du Libournais en 2024. Nos missions s’articulent autour de l’accompagnement des adhérents et des entreprises à travers des actions de prévention en santé au travail. Notre objectif est de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.
Pour cela, nous déployons un large éventail d’actions : sensibilisations, actions en milieu de travail et partage d’informations adaptées aux enjeux de nos adhérents.

L’année a également été rythmée par de nombreux moments d’échange et de partage organisés sous différentes formes : ateliers DUERP, actions de sensibilisation, communication et une Journée dédié aux risques routiers en collaboration avec nos partenaires.

Enfin, je tiens à remercier l’ensemble des collaborateurs qui, par leur engagement et leur professionnalisme, contribuent au dynamisme et à l’efficacité de notre service au quotidien.

I - ORGANISATION GENERALE du SERVICE

RAISON SOCIALE :

Association du Service de Santé au Travail du SIST du Libournais

ADRESSE :

5 rue Firmin DIDOT – 33500 Libourne

N° de DECLARATION PREFECTURE :

W335000626

COMPETENCE :

Territoriale : Département de la Gironde – Le grand Libournais
Professionnelle : interprofessionnelle, travail temporaire, BTP, hors agricole

PRESIDENT :

Monsieur Didier GUERIN

DIRECTRICE GENERALE :

Madame Katia BERNARDINO

I – 1) - Conseil d'Administration

En application de l'article L. 4622-11, le Service de Prévention et de Santé au Travail est administré paritairement par un conseil composé :

➢ De représentants des employeurs et représentants des salariés désignés par les organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel parmi les entreprises adhérentes,

➢ D'un président et d'un secrétaire élus parmi les représentants des employeurs,

➢ D'un trésorier et d'un vice-président élus parmi les représentants des salariés.

Les représentants mentionnés ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.
En 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni le 18 janvier, le 07 mars, le 07 mai et le 13 novembre. Composition au 31 Décembre 2024

Président : **Monsieur Didier GUERIN**

Présidente Déléguée : **Madame Magali COURCELLES**

Vice-Président : **Monsieur Bruno DUBOIS**

Trésorier : **Monsieur Sylvain VIGNERON**

Membres employeurs :

Madame MAURIANGE Diane

Madame RONDOT Raphaëlle

Membres salariés :

CGT **Monsieur Bruno DUBOIS**

Madame Alexandra RIBEYREY

CFDT **Monsieur Sylvain VIGNERON**

CFTC **Madame Aurélie CELIO**

I – 2) - Commission de Contrôle

L'organisation et la gestion du Service de Prévention et de Santé au Travail sont placées sous sa surveillance (article L. 4622-12 du code du Travail). La Commission de Contrôle est composée pour un tiers de représentants des employeurs et pour deux tiers de représentants des salariés. Les représentants des employeurs sont désignés par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives, dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 4622-11 du Code du Travail, au sein des entreprises adhérentes. Les représentants des salariés sont désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel parmi les salariés des entreprises adhérentes. Les représentants des employeurs et des salariés ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs. Son président est élu parmi les représentants des salariés.

La Commission de Contrôle est consultée sur l'organisation et le fonctionnement du Service de Prévention et de Santé au Travail en application des articles D. 4622-31 et suivants du Code du Travail. En 2024, la Commission de Contrôle s'est réunie le 15 février et le 21 octobre. Composition au 31 décembre 2024 :

2 Représentant EMPLOYEURS :

Monsieur Didier GUERIN

Monsieur Ronald PALUDETTO

2 Représentants désignés par la C.G.T. :

Madame Alexandra RIBEYREY

Monsieur Bruno DUBOIS

1 Représentant désignés par la C.F.D.T. :

Monsieur Sylvain VIGNERON

1 Représentant désigné par la C.F.T.C.

Madame Aurelie CELIO

I – 3 – Commission Médico-Technique

Etablie en application des articles L.4622-13 et suivant et D.4622-28 à 30 du Code du Travail, la Commission Médico-Technique (CMT) est réservée aux échanges professionnels entre médecins et intervenants pluridisciplinaires, en présence du représentant du Président du Service. Elle est animée par la directrice générale. La CMT a pour mission de formuler des propositions relatives aux priorités du service et aux actions à caractère pluridisciplinaire conduites par ses membres.

Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises élabore, au sein de la commission médico-technique, un projet de service pluriannuel qui définit les priorités d'action du service et qui s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 4622-10.
Elle communique ses conclusions au conseil d'administration et émet un avis sur le Rapport Annuel d'Activité établit par le directeur du service avant sa présentation au Conseil d'Administration et à la Commission de Contrôle.
En 2024, cette commission s'est réunie le 12 mars, le 13 juin et le 25 septembre.

I – 4 - Locaux et Matériels :

Le SIST du Libournais couvre tout le grand Libournais, avec 1 siège et 4 centre annexes :

LIBOURNE		
5 Rue Firmin Didot	Tél. 05.57.55.28.00	12 cabinets médicaux
COUTRAS		
13 Bis, Lieu dit A l'Atelier	Tél. 05.49.21.09.96	3 cabinets médicaux
BEYCHAC ET CAILLAU		
Impasse de la Joncasse Lieu dit le Barbut	Tél. 05.49.90.38.50	2 cabinets médicaux
LALANDE DE FRONSAC		
192 ZA L'illot	Tél. 05.49.41.59.80	2 cabinets médicaux
ST MAGNE DE CASTILLON		
13 avenue du Gal de Gaulle	Tél 05.49.62.73.80	2 cabinets médicaux

Le secteur géographique du SIST du Libournais est en annexe.

I - 5 - Personnel :

Il s'agit des mouvements de personnel sur l'année 2024.

Médecins :

Entrée :

Dr Julia JORAND	02/05/2024	Médecin Junior

Prestataire externe pour l'accompagnement de la certification

Entrée :

Mme Elvira MOMMERT	04/01/2024
Monsieur Alexandre GAUDRIE	01/07/2024

Comptable et assistante de communication

Entrée :

Mme Océane DUBOIS	22/01/2024

Secrétaire médicale :

Entrée :

Mme Agnès MOREAU	19/03/2024
Mme Charlotte VANDER MEIREIN	21/10/2024
Mme Sophie DELCOURT	19/11/2024

Sortie :

Mme Elodie GOLFIER	29/02/2024	Fin de CDD

Saisonniers :

Entrée entre le 17/06/2024 et le 30/08/2024 :

Madame Juliette DUBRANA	Du 17/06 au 25/07	Remplacement accueil
Monsieur Etienne MAISONNEUVE	Du 29/07 au 30/08	Remplacement accueil

Sorties

Mme Nathalie MICHEL	12/03/2024
Mme Elvira MOMMERT	15/06/2024
M Patrice FAURE	30/04/2024
Mme Françoise ROCHERIEUX	31/05/2024
Mme Annick HAUSSEGUY	08/11/2024
M Christophe BERTHE	31/12/2024

Rappel 2023 :

Le recrutement d'un médecin du travail et un médecin collaborateur en 2023 et l'arrivée du médecin junior en 2024 ainsi qu'un travail sur l'affectation des salariés par secteur ont permis de réduire et de rééquilibrer le nombre de salariés suivis par équipe médicale.

Sur l'année 2024 la psychologue du travail a été remplacée.

Enfin, la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle et Maintien en Emploi a été renforcée avec 20 % du temps de travail d'une infirmière de santé au travail.

L'ensemble du personnel en CDI au 31 décembre 2024 affiche un total de 35 CDI.

II - FONCTIONNEMENT du SERVICE

II - 1 - Compétences

Les compétences interprofessionnelles dans lesquelles intervient le SIST du Libournais concernent toutes les entreprises des secteurs régies par la Sécurité Sociale ainsi que les entreprises du bâtiment, Notre agrément nous donne également compétence pour les entreprises de travail temporaire.
Le dernier CPOM 2014-2018 avait été signé entre le SIST du Libournais, la CARSAT et la DREETS ;

II - 2 - Nombre d'adhérent

Le nombre d'adhérents actifs au 31 décembre 2024 est de 3 259.

Nous avons enregistré 307 nouvelles adhésions sur cette année 2024. Il est aussi à noter qu'au cours de cette année, ce sont 321 entreprises qui ont été radiées. Les entreprises radiées pour liquidation judiciaire ou cessation d'activité s'élèvent en 2024 à 318.

II - 3 - Nombre d'entreprise en fonction de l'effectif

	Secteur privé / répartition selon la taille des établissements	
	Etablissements actifs	**Individus suivis**
De 1 à 10	2 660	8 837
De 11 à 49	504	11 196
De 50 à 199	84	7 707
De 200 et plus	11	3 825
Total	3 259	31 565

II - 4 - Convention avec le Service Public

Nous avons 6 conventions avec les services publics : La CALI, le CCAS, le CIAS, la mairie de Libourne, le 3ème RMAT et le Tribunal de Libourne.

II - 5 - Profils particuliers de travailleurs

En fonction des requêtes effectuées sur le logiciel métier, l'effectif déclaré par catégorie d'adhérents à fin 2024 se répartit selon le tableau suivant qui est le reflet des nouvelles exigences demandées par la future certification.

TYPE D'ADHERENTS	Effectifs au 31/12/2024
Per Capita	27 753
Saisonniers	76
Apprentis	299
Collectivités territoriales	1 501
Intérimaires	1 936
TOTAL	**31 565**

II - 6 – Activité clinique

Le nombre de visites réalisées sont représentés par le tableau suivant :

Type de visite	Réalisés par les médecins	Réalisés par les infirmiers	Total
Visite d'Embauche	2168	4120	6 288
VIP	1765	4120	5 885
EMA	403		
Visites périodique	987	2028	3 015
VIP	195	2028	2 223
EMA	775		775
Visites de pré reprise	635		635
Visite de reprise	1779	48	1 827
Visite à la demande	2019		2 019
Dont demande du salarié	998		998
Dont demande l'employeur	228		228
Dont demande du médecin du travail	793		793
Total	7588	6196	13784
Taux d'absentéisme	**4 %**	**9%**	
Examens complémentaires prescrits	**Pour tous les médecins**		22 962

Sur ces deux dernières années, le service a souffert d'un manque d'effectif médical. L'arrivée de 2 médecins sur 2023 et d'un médecin junior en 2024 a permis un meilleur équilibrage des secteurs avec une moyenne de 4 500 salariés pour les médecins à temps complet.

Le nombre de visite augmente sensiblement en 2024 pour atteindre un total de 22 962 contre 22 940 en 2023.

III) Inaptitudes

Les requêtes effectuées sur notre logiciel métier donnent, pour l'ensemble de l'année 2024, au total 384 inaptitudes prononcées, les orientations de maintien dans l'emploi se répartissent en termes de conclusions de visites par le tableau ci-dessous :

Résultats	**2023**	**2024**
Inaptitudes totales	**367**	**384**
Dont nombre d'inaptitudes après une visite de reprise	189	191
Nombre d'orientations vers le médecin lors d'une VIP en 2024 dont		
Suite à une visite d'embauche	150	157
Suite à une visite périodique	68	69
Suite à une autre visite	44	43
TOTAL	262	269
Nombre d'aménagement de poste (annexe 4)	50	58
Nombre de salariés pris en charge par un assistant social	100	108
Nombre d'orientation vers un partenaire extérieur en lien avec la PDP	214	219

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des inaptitudes à tous postes sur les 3 dernières années.

INAPTITUDE A TOUS LES POSTES DE L'ENTREPRISE	**2022**	**2023**	**2024**
TOTAL	**287**	**367**	**384**

Nous constatons 384 inaptitudes totales pour l'année 2024 contre 367 pour l'année 2023. Cette constante augmentation des cas d'inaptitude représente un indicateur préoccupant.

La cellule PDP, dédié au maintien dans l'emploi, a été mise en place en mars 2024 avec une infirmière référente y consacrant 20 % de son temps. Les premières actions engagées ont déjà contribué au maintien dans l'emploi. En 2025, le temps alloué à cette mission devrait être porté à 50 % grâce au recrutement d'un(e) infirmier(ère) supplémentaire.
Par ailleurs il est prévu que le SIST établisse un partenariat avec un organisme afin qu'une assistante sociale puisse accompagner les salariés suivis par la cellule.

III-1 - Accompagnement par la Cellule PDP

Orientation	**Nombre de salariés ayant bénéficié d'un entretien**
Assistante de la CARSAT	9
CAP EMPLOI	1
Psychologue du travail du SPSTI	1
Reconversion professionnelle	1

III – 2- Approche par type de visites

L'activité du Service en termes de types de visites est représentée par le tableau suivant :

TYPE DE VISITES	2022	2023	2024
VIP périodique (Art.R.4624-16) + examen médical périodique (Art.R.4624-28)	3293	3542	3706
VIP Initiale (Art.R.4624-10) + examen médical à l'embauche (Art.R.4624-24)	5077	5501	5700
Visite à la demande (Art.R.4624-34)	2766	2514	3101
Visite de reprise (Art.R.4624-31)	2030	1817	1819
TOTAL	**13 166**	**13 374**	**14 326**

Les visites à la demande sont en nette augmentation, reflétant un besoin croissant des salariés pour des consultations adaptées à des situations spécifiques. Toutefois, cette hausse ne se fait pas au détriment des visites périodiques qui continuent également leur progression.

IV – Activité en milieu de travail

En règle générale, les médecins consacrent en moyenne 1/3 de leur temps aux actions en milieu de travail, essentielles pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail. Cependant, on note une augmentation des demandes de visites médicales à la demande des salariés ou des employeurs les obligeant à réduire de plus en plus ce temps au profit des consultations.

Les actions menées par les préventeurs jouent un rôle essentiel dans l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels.

Pour l'année 2024, les Actions en Milieu de Travail donnent le tableau suivant :

Motif de l'action	Entreprises	Salariés	Nombre
DU : Aide à la mise en place/Amélioration **Individuel**	7		7
DU : **Cessions collectives**	119	622	11
Fiche Entreprise : Observations/Analyse			225
Metrologie			37
Information et sensibilisation			46
Conseils en ergonomiques			50
Accompagnement sur les RPS			23
EDP par les IPRP			14
Entretien individuel par la psychologue en santé au travail			65
Formation SST initiales		128	18
Formation MAC		105	16
TOTAL			512

Sur l'année 2024, ce sont 512 (hors PDP-MEE) actions en milieu de travail qui ont été réalisées. Ce tableau reflète une activité soutenue des préventeurs, avec une forte priorité donnée aux actions collectives et à la conformité règlementaire. Cependant, on observe que les actions liées à la santé mentale et aux risques psychosociaux sont moins nombreuses ceci s'explique par l'arrivée de la nouvelle psychologue du travail en cours d'année.

De plus, il est important de noter que cette année a été marqué par une charge de travail très importante imposée par la certification qui a eu un impact non négligeable sur le temps consacré aux actions en milieu de travail.

Point d'avancement du Projet de Service

Etat des lieux :

1) **Obligations :**

- Proposer une offre socle, complémentaire et spécifique
- Se faire certifier
- Travailler sur les risques prioritaires : amiante, silice, nanomatériaux, chutes, RPS, TMS, risque routier, PDP, risques émergents…

2) **Constats :**

- Nécessité de développer des actions en faveur des TPE
- Communication externe adaptée
- Evènements dans les locaux du SIST : ateliers, matinales, manifestations

3) **Retour d'expérience :**

- Modifier l'approche de travail par groupe
- Mise en place d'un animateur
- Travail sur un temps court
- 1 salarié dans un seul groupe
- Harmonisation des rendus

Pour la prévention primaire

Communication aux adhérents

2024 : Métier du bois, boulangerie/pâtisserie, coiffure et soins esthétique
2025 : Dentaire, pharmacie, vétérinaire
2026 : Commerce alimentaire, restaurants, Hôtel, Cafés

Pour le suivi individuel

Communication en salle d'attente

Dry January, Epilepsie, Suicide au travail, Journée sans téléphone, Audition, Cancer colorectal, Endométriose, Santé et sécurité au travail, Autisme, Sécurité routière et travail, Hypertension artérielle, Qualité de vie au travail, Journée bien être, Diabète, Cancer du col de l'utérus, Forte chaleur, Mal bouffe, Coqueluche, Journée mondiale des premiers secours, Semaine sport, La micro sieste, Violence intra familiale, Cancer du sein, Don d'organe, Cancer de la prostate, Mois sans tabac, Sida, Journée internationale des handicapés

Cellule PDP

Promotion de la cellule PDP
2024 : Création de la cellule, test et communication à l'ensemble du service et des partenaires
2025 : Organisation de matinale employeurs + thématique du projet de service « Usure professionnelle »

Le 05 décembre 2024, le SIST en collaboration avec plusieurs partenaires (la CARSAT, CAP EMPLOI, l'OPPBTP et la Gendarmerie Nationale) a organisé une journée de prévention du risque routier au travail. La matinée a été consacrée à des sessions plénières, au cours de laquelle les différents partenaires sont intervenus pour partager leur expertise. L'après-midi a été ponctué par la mise en place d'ateliers interactifs visant à approfondir les thématiques abordées et donner une dimension ludique à cette journée de prévention.

Bilan des ateliers DUERP 2024

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique sont les outils incontournables de la prévention et font parties des obligations réglementaires. Depuis 2023, chaque entreprise doit disposer d'un DUERP dématérialisé.

L'atelier DUERP se déroule sur une demi-journée avec des groupes de personnes pouvant aller jusqu'à 15 et est assuré en binôme par Thierry Royon, Ingénieur en Prévention et Estelle Gilard, Psychologue du travail pour les sensibiliser sur l'évaluation des risques psychosociaux. Les invitations sont envoyées à toutes les entreprises de moins de 20 salariés (env 1200)

Il permet de former les salariés à l'identification des dangers et des risques, à leur évaluation et à leur permettre de repartir avec leur DUERP ;

Nos préventeurs peuvent être sollicités par la suite, par ces mêmes entreprises, pour les accompagner dans la mise en place de la démarche (création de groupe de travail dans le but de développer une démarche participative de l'ensemble des salariés) ou pour accompagner l'entreprise dans l'identification de ses risques professionnels.

En 2024, 7 accompagnements au DU en individuel ont été réalisés et 11 en session collectives avec 119 entreprises pour 622 salariés.

Commentaire

La fin de l'année a également été marquée par la montée en version 5 de notre logiciel métier MEDTRA, impliquant la formation de l'ensemble des salariés, ainsi que par l'implémentation d'un nouveau SIRH et l'acquisition d'un logiciel qualité AGEVAL ; Ces évolutions s'inscrivent dans une démarche de modernisation de nos outils et de nos pratiques, visant à optimiser nos processus et à améliorer notre efficacité opérationnelle.

Je profite de ce rapport d'activité pour remercier l'ensemble des professionnels et collaborateurs du service, pour leur implication dans l'activité réalisée sur toute l'année.

V – CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2025-2026

Nos projets pour les deux prochaines années sont les suivants :

Recrutements prévisionnels à 2 ans :

2025 :

- Un Médecin du Travail en prévision du départ à la retraite du médecin du travail de St Magne de Castillon ;
- Un Médecin du Travail pour renforcer l'effectif médical
- Un(e) infirmier(e) de Santé au travail.

2026 :

- Recrutement d'un conseiller en prévention des risques professionnel pour augmenter le nombre de fiches d'entreprise ;

Obtenir le niveau 1 de la certification et se préparer au niveau 2

CPOM :

Le CPOM est destiné essentiellement à définir les priorités d'action du Projet Pluriannuel de Service de Santé au Travail (PPS) en cohérence avec les objectifs suivants :

- Objectifs nationaux du Plan Santé Travail (PST) 2010-2014, décliné en région en Plan Régional de Santé au Travail (PRST2),

- Objectifs de la COG et sa déclinaison régionale au sein du CPG de la branche des risques professionnels de la CARSAT Aquitaine.

Conformément à l'article D.4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques,

- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail,

- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les PRST,

- Promouvoir une approche collective et concertée et les actions en milieu de travail,

- Mutualiser y compris entre les SSTI, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises,

- Cibler les moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques,

- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Dans le cadre du CPOM, l'action de chacun des signataires, vise :

- **Pour le SSTI** : à devenir, à part entière, un acteur du système régional de santé au travail et un contributeur à la réalisation des objectifs régionaux de santé au travail et de prévention des risques professionnels retenus dans le PRST2.

  A cette fin le SSTI déploie une offre de service et de conseil à destination de ses entreprises adhérentes, afin de promouvoir la santé au travail des salariés et éviter toute altération de la santé au travail des travailleurs du fait de leur travail.

  Articulé au projet pluriannuel de service (PPS), le présent CPOM constitue un cadre de référence et de pilotage.

  Dans le cadre de priorité d'action et d'une feuille de route pour les objectifs à moyen terme, il offre un cadre opérationnel aux missions fondamentales assignées à chaque service de santé au travail en matière de :

  - Conduite des actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et mentale des salariés tout au long de leur parcours professionnel,
  - Conseil des employeurs, des salariés et de leurs représentants, sur les dispositions nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation de drogues ou d'alcool sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des salariés,
  - Surveillance de l'état de santé des salariés en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge,
  - Suivi et de contribution à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire. Article L.4622-2 du Code du travail.

- **Pour l'Etat (DIRECCTE),** il constitue un contrat de confiance avec le SSTI, permettant de se projeter dans l'avenir concernant la promotion de la santé au travail en renforçant la qualité de la coopération entre les différents co-contractants.

  En complément de l'agrément toujours de mise, il procède du mode contractuel qui permet de concilier gestion moderne et efficacité sociale.

- **Pour la CARSAT,** il définit de nouvelles relations et de nouvelles complémentarités entre préventeurs institutionnels, assistants de service social de la CARSAT et SSTI

  Il vise notamment le développement d'actions de réduction des facteurs d'exposition et de prévention de la désinsertion professionnelle au sein des entreprises.

Nous ne disposons pas d'éléments concernant ce dernier.

Système d'information

Nous poursuivons l'évolution de notre système informatique avec l'achat en autre d'ordinateurs portables à destination des médecins et infirmiers de santé au travail sur les 2 prochaines années.

Les orientations de la formation à 2 ans

Poursuivre la formation du collaborateur médecin. Développer les formations concernant la cellule PDP-MEE.

Poursuivre les formations des Infirmières et Médecins en Santé au Travail dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur, conformément au décret n° 2022-1644 du 27 décembre 2022.

En synthèse, sur l'année 2025, il nous faut obtenir le niveau 1 de la certification, nous continuerons à relever les défis du Service : amélioration continue, évolutions numériques, maintien de la ressource médicale, évolutions réglementaires…dans l'objectif de toujours protéger la santé des salariés tout en améliorant la performance des entreprises en faisant de la prévention !

Fait le 08 avril 2025

Katia BERNARDINO
Directrice du SIST du Libournais